





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 14 JUN 2018</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 14 JUN 2018</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : Sports-

### **POLICE LOCALE**

Règlement d'utilisation sur le mail du Boulevard Koenig: boulodrome

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3

VU le Code Pénal, notamment les articles R. 610-5, R. 623-2, R 632-1,

VU le Code Civil notamment ses articles 371-1 et 371-3

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2,

VU le Règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté N°2333 du 21 décembre 2010 portant Règlement général des Parcs et Jardins

VU l'arrêté N°166 du 18 février 2004, portant sur le maintien de la salubrité sur la voie publique

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique ainsi que la sécurité des personnes et des biens dans les installations sportives appartenant à la Ville de Béziers,

## **A R R Ê T E**

Le Règlement d'utilisation de l'Espace du mail du Boulevard Koenig est établi comme suit sans préjudice des autres réglementations en vigueur notamment celles ayant trait au respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques :

### **Chapitre I Dispositions générales**

#### **Article 1**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 239 du 12 Février 2018.

## **Article 2**

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge ou la garde, indépendamment de la responsabilité des équipements incombant à la Ville

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer de leur propre fait ou du fait des personnes ou objets dont ils ont la responsabilité ou la garde, indépendamment de la responsabilité qui incombe à la Ville dans l'installation et l'entretien des équipements de la structure

## **Chapitre II Conditions et horaires d'ouverture**

### **Article 3**

L'usage sur le mail du Boulevard Koenig s'établit comme suit :

- Le boulodrome pour la pratique des jeux de boule réservé aux enfants (sous la responsabilité de leurs parents) et aux adultes en dehors de la zone allant de la maison n°28 à la dalle béton. Cet emplacement servira uniquement pour le stationnement des véhicules.

L'espace sur le mail du Boulevard Koenig est en libre accès du lundi au dimanche de 8h à 22h.

### **Article 4**

La ville se réserve le droit, par l'intermédiaire d'un affichage, de modifier les dispositions retenues (heures d'ouverture,...) chaque fois qu'elle le jugera nécessaire notamment dans l'intérêt du service des travaux à effectuer, ou bien dans la maintenance.

## **Chapitre III Conditions de circulation et stationnement**

### **Article 5**

La circulation et le stationnement des cycles, cyclomoteurs et motocycles sont interdits sur le boulodrome.

Sont également interdits la circulation et le stationnement des engins de modélisme radiocommandés.

### **Article 6**

Les usagers du site doivent utiliser les stationnements à l'extérieur du mail du Boulevard Koenig.

Le présent article ne concerne pas les véhicules de services, ceux du personnel municipal, ni les véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des prestations pour le compte de la Ville.

## **Chapitre IV Tenue et comportement du public**

### **Article 7**

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

### **Article 8**

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur l'espace du mail du Boulevard Koenning.

### **Article 9**

L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, y compris frondes, arcs, jouets et objets dangereux sont interdits.

### **Articles 10**

Les utilisateurs du mail du Boulevard Koenning doivent respecter la tranquillité des riverains.

## **Chapitre V Protection de l'environnement et des équipements**

### **Article 11**

Le public est tenu de respecter la propreté du mail du Boulevard Koenning. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

### **Article 12**

L'espace du mail du Boulevard Koenning doit être utilisé conformément à sa destination et il doit être veillé à ce qu'il ne soit pas détérioré.

Il est notamment interdit de jouer à des jeux de ballons sur le boulodrome.

Est également interdite l'utilisation d'engins de modélisme radio-commandés.

## **Chapitre VI Responsabilités**

### **Article 13**

La Ville de Béziers ne saurait être tenue pour responsable des accidents qui seraient dus à un défaut de surveillance des enfants, une utilisation de l'Espace du mail du Boulevard Koenning non conforme à sa destination ou non adaptée à l'âge des enfants.

### **Article 13**

La Ville de Béziers décline toute responsabilité pour les accidents de quelque nature que ce soit qui viendraient à se produire dans l'enceinte de cet espace, sauf dans le cas où ceux-ci résulteraient d'un vice de construction ou du mauvais état des installations appartenant à la ville.

Elle ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de vols, accidents ou incidents de toute nature survenant au cours de son utilisation. Les enfants fréquentant l'Espace du mail du Boulevard Koenning restent sous la responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnants.

## **Chapitre VII Exécution du présent règlement**

### **Article 15**

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 16

Les préposés à la surveillance sont chargés du présent arrêté.

## Article 17

Tout acte individuel ou collectif d'indiscipline ou d'incorrection entraînera l'expulsion immédiate des perturbateurs, sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées. Les mêmes sanctions seront prises à l'encontre de ceux qui se rendront coupables de dégradations.

## Article 18

Le présent règlement sera affiché sur place et publié au « Recueil des actes administratifs de la Ville de Béziers ».

## Article 19

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire central de Police, Monsieur le Directeur de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

14 JUIN 2018

Robert MENARD

